



Ma tante a fait donation de son apt..à une étrangère

Par **varadero**, le **15/02/2011** à **13:01**

Bonjour,
ma tante qui a 87 ans,a véçue 20 ans avec un monsieur sans être mariée.
elle a fait la donation de son appartement à la fille de ce monsieur il y a 7 ans
celui ci, est parti en maison de retraite pour raison de santé.
cette femme qui a l'obligation de s'occuper de ma tante qui est souffrante,et de payer une
partie des charges de cet appartement,ne le fait pas....
même son papa,elle ne s'en préoccupe guère.

n'est il pas possible de revenir sur cette donation,qui à l'époque,comme ma tante le dit,lui a
été imposée par cette femme de peu de scrupules.

cordialement

Par **amajuris**, le **15/02/2011** à **13:31**

bjr,
une donation à un étranger est taxée à 60% par le trésor public.
il ne suffit pas d'affirmer que votre tante a été contrainte, il faut le prouver.
de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de ses biens sauf à prouver son insanité
d'esprit.
cdt

Par **Marion2**, le **15/02/2011** à **13:45**

En principe, on ne peut pas annuler une donation, sauf en cas de divorce (ce qui est maintenant fait automatiquement).

Par **mimi493**, le **15/02/2011** à **14:03**

ou en cas d'ingratitude qui est limitativement défini dans la loi, ce que vous décrivez n'entre pas dans cette définition